

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉMOLITION BÂTIMENT RÉSIDENTIEL PRINCIPAL 52, RUE SAINTE-ANNE

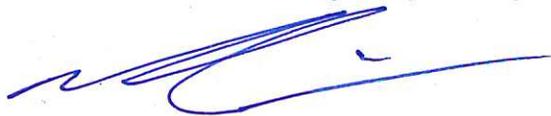
AVIS PUBLIC est donné que le bâtiment ci-dessus mentionné fait l'objet d'une demande de démolition et que celle-ci sera transmise au comité de démolition pour examen et décision.

La décision dudit comité sera rendue lors de sa prochaine séance publique du **13 juillet 2022** à **17 h 00** à la Maison Saint-Louis, 35, rue de la Fabrique.

Toute personne qui veut s'opposer à la délivrance d'un permis de démolition doit, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis public, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier de la Ville.

Donné à Varennes, ce 28 juin 2022.

*Le directeur des Services juridiques et greffier,*



Me Marc Giard, OMA



## Assemblée publique du comité responsable du contrôle des démolitions

# ORDRE DU JOUR

---

1. **Présentation de l'ordre du jour**
  
2. **Demande de démolition n° 2022-013**  
Démolition du bâtiment principal résidentiel  
52, rue Sainte-Anne
  - 2.1. Présentation du dossier
  - 2.2. Commentaires et questions du public
  - 2.3. Décision du Comité
  - 2.4. Droit d'appel
  
3. **Levée de la séance**

# ASSEMBLÉE DU COMITÉ DE DÉMOLITION

---

## **2. Demande de démolition n° 2022-013**

Démolition du bâtiment principal résidentiel  
52, rue Sainte-Anne

## 2.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU BÂTIMENT VISÉ)



## 2.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER (BÂTIMENT VISÉ)

---



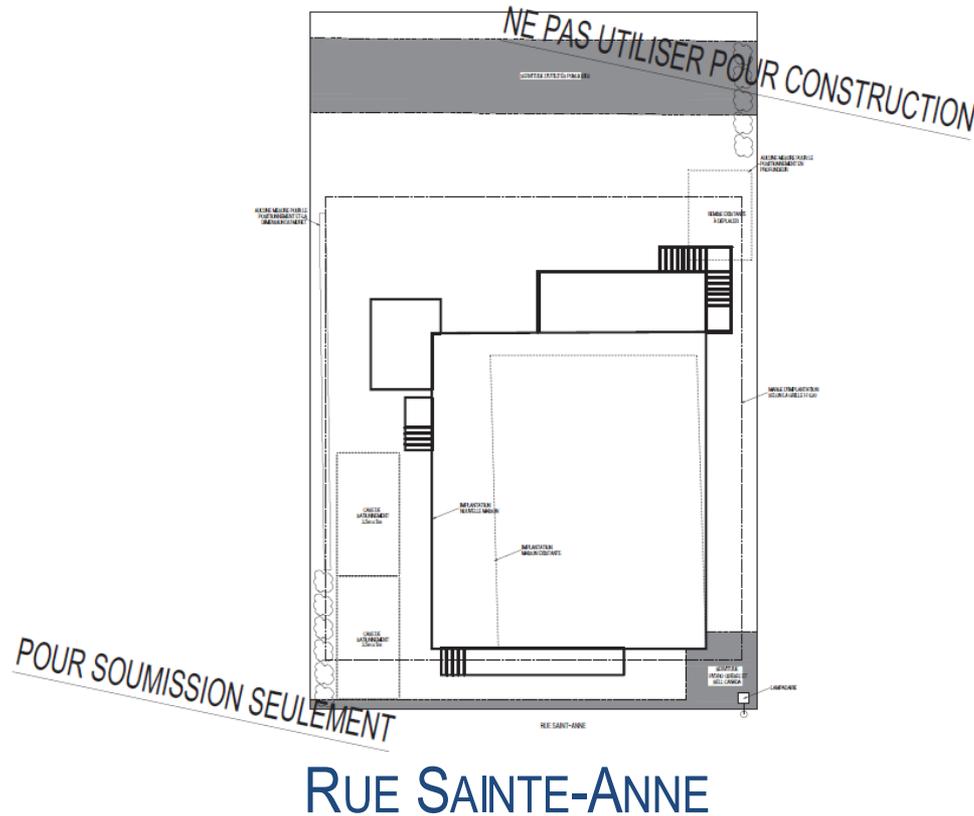
## 2.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER (BÂTIMENT VISÉ)

---



# 2.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER (PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL)

## IMPLANTATION PROJÉTÉE



NOTE:  
 LE CLIENT DOIT S'ASSURER QUE CES PLANS  
 REPRÉSENTENT ACCURATEMENT LES DIMENSIONS  
 MONTRÉES SUR LE PLAN DE LA CONSTRUCTION.  
 CE CONCEPT EST SOUS-ÉTATUTÉ PAR LE N.C. 1.  
 EN LET LA NORME OCCIDENTALE ET IL EST PROJETÉ  
 PAR LA LOI DE LA DÉMOLITION. IL EST TOTALEMENT  
 DE CONCEPT, RÉUTILISATION OU D'UN PLAN SANS  
 AUTOCORRECTION. IL NE S'AGIT PAS D'UN PLAN  
 DE CONCEPT, NI D'UN PLAN DE CONSTRUCTION.  
 CE CONCEPT EST ALORS DE CONSTRUCTION POUR  
 SEULEMENT DANS LE CADRE D'UN PROJET.

CLIENT:

PROJET:

ANNÉE:

TITRE:

ÉCHELLE:

DATE:

PAGE:

1 | 2

# 2.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER (PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ)

---



# 2.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER (PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ)

## ÉLÉVATION PRINCIPALE

*NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION*

*POUR SOUMISSION SEULEMENT*

PLANS  
E-PUR

X

DESSINS  
DRUMMOND

info@plansepur.com

NOTE:

LE CLIENT N'EST PAS GARANTIE QUE LES PLANS REPRÉSENTENT RÉGULIÈREMENT LES REZELÉVÉS MANQUANTS OU AURA DES LA CONSTRUCTION.

CE CONVENT A CEE RESINE PAR PLANS E-PUR INC. IL EST SA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE ET IL EST PROTÉGÉ PAR LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR. IL EST DÉCLARÉ QUE CE CONVENT N'EST PAS UN DOCUMENT D'ARCHITECTURE, IL EST DÉCLARÉ QUE CE CONVENT N'EST PAS UN DOCUMENT D'ARCHITECTURE, IL EST DÉCLARÉ QUE CE CONVENT N'EST PAS UN DOCUMENT D'ARCHITECTURE, IL EST DÉCLARÉ QUE CE CONVENT N'EST PAS UN DOCUMENT D'ARCHITECTURE.

CE CONVENT EST AUTRUIE RE CONSTRUCTION POUR LE CLIENT QUE DANS LE CADRE DE L'IMMOBILIER.

DESSIN :

CLIENT :

PROJET :

PROJET DE DUPLEX

DATE :

02/07/2022

TITRE :

ELEVATION AVANT

ECHELLE :

1/4" = 1'-0"

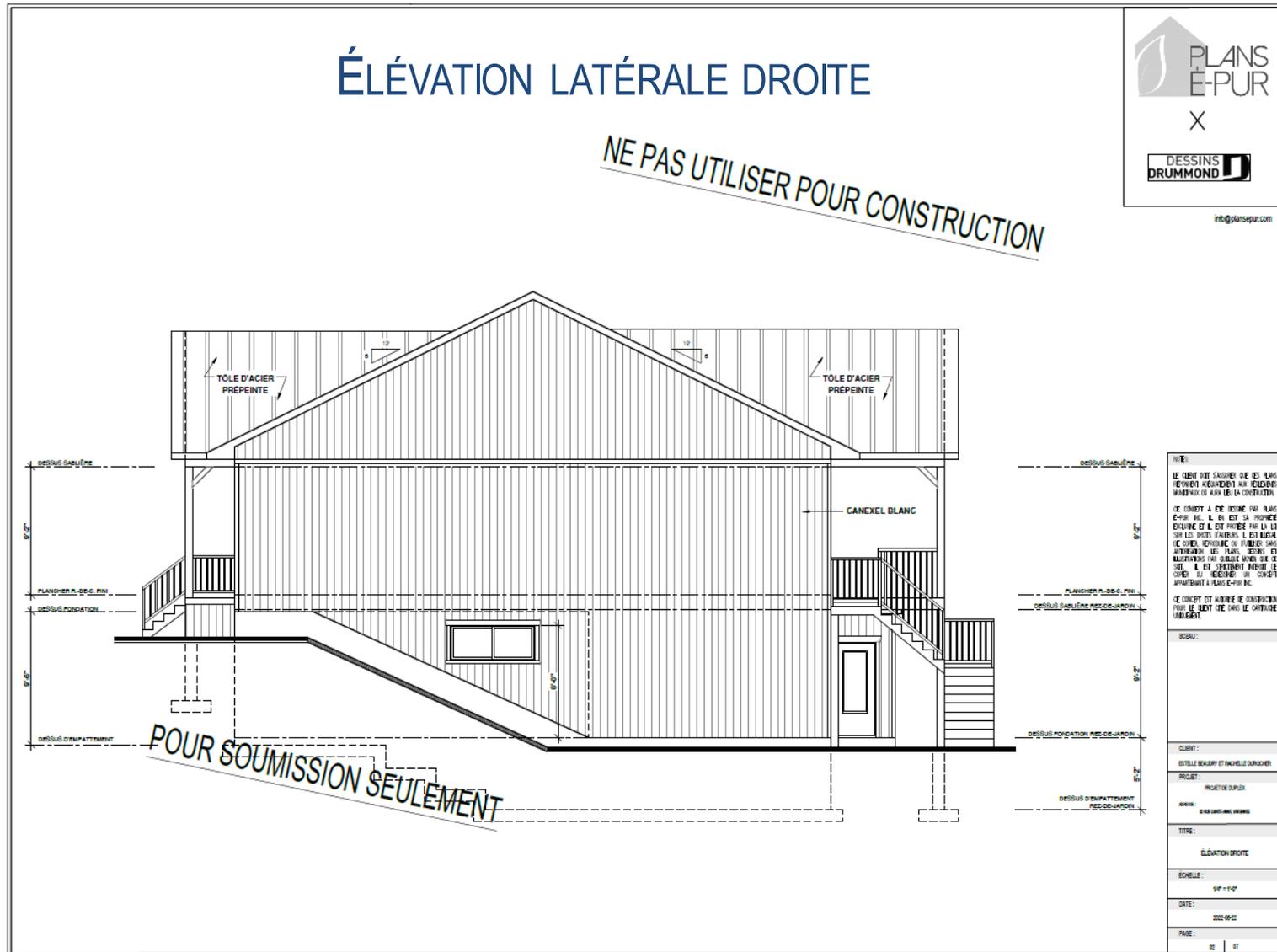
DATE :

02/07/2022

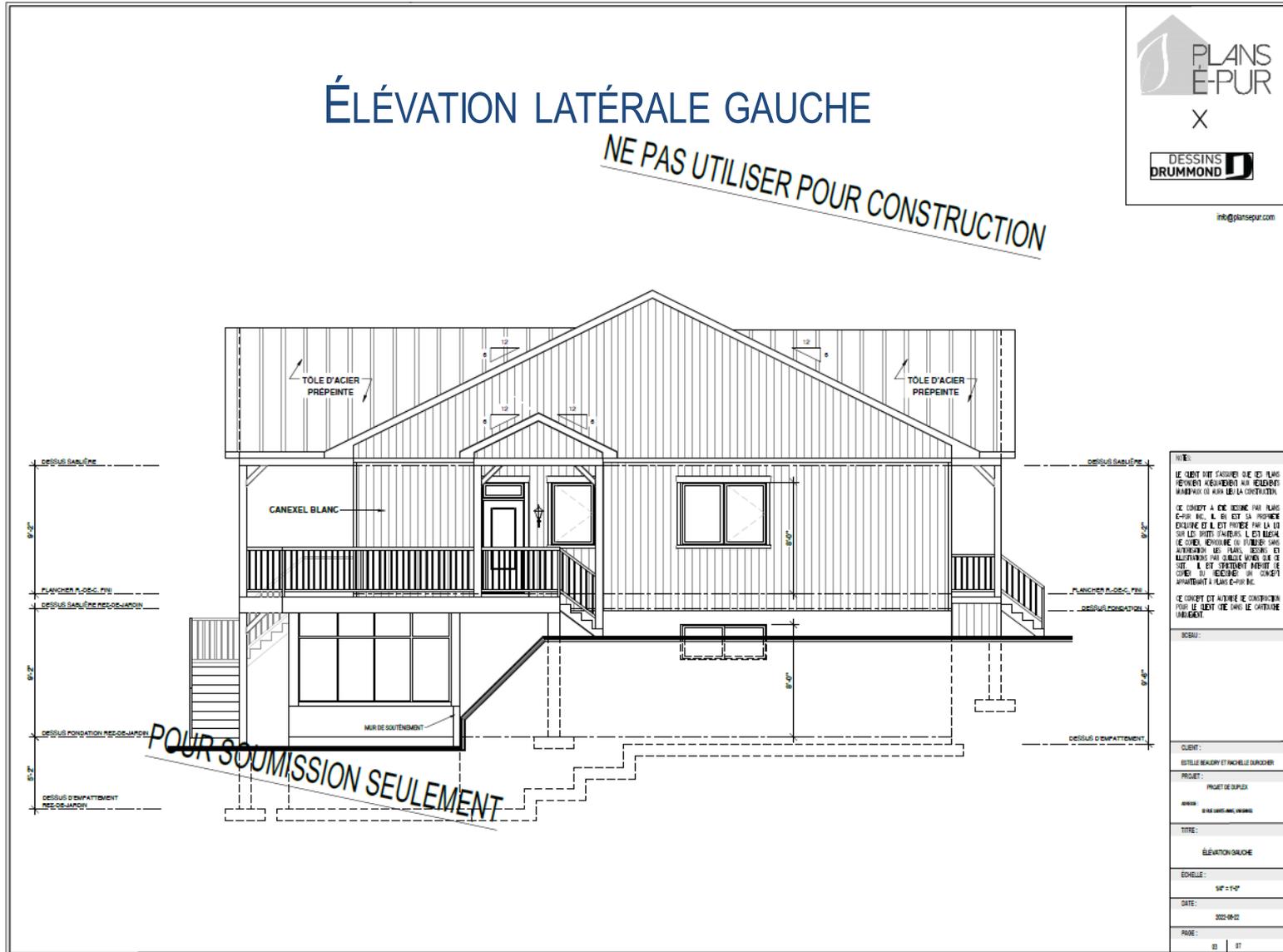
PAGE :

01 | 07

# 2.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER (PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ)



# 2.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER (PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ)



# 2.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER (PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ)

## ÉLÉVATION ARRIÈRE

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

<b>NOTE:</b>	
LE CLIENT S'EST GARANTI QUE CES PLANS REPRENENT LES REQUERIS AU RELEVÉ DES MATÉRIELS EN ALU DE LA CONSTRUCTION.	
LE CONSTAT A COTE DESQUE LES PLANS E-PUR INC. IL A BIEN ET LA PROPRETE EXISTANTE ET IL EST PROUVE PAR LA LOI SUR LES TRAVAUX PUBLICS. IL EST NECESSAIRE DE CONSTAT, RELEVÉ DE TRAVAUX, AINSI QUE LES PLANS, DESIGNS ET ALIQUANTS PAR QUELQUE MANIERE QUE SOIT. IL EST GARANTIEMENT LE CONSTAT APPARTENANT A L'ARCE-E-PUR INC.	
LE CONSTAT EST FOURNI À LA CONSTRUCTION POUR LE CLIENT DANS LE CADRE D'URGENT.	
CLIENT:	STELLE MAISON ET INCHÈLE D'ARCHITECTURE
PROJET:	PROJET DE DUPLEX
ANNEE:	2018
TITRE:	ÉLÉVATION ARRIÈRE
ÉCHELLE:	1/4" = 1'-0"
DATE:	2022-06-22
PAGE:	04   07

# 2.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER

---

- Le bâtiment visé ne bénéficie d'aucun statut juridique particulier (classement, citation, site du patrimoine, etc.);
- Le bâtiment visé ne fait pas partie de l'inventaire patrimonial de la Ville et n'a pas de valeur patrimoniale reconnue;
- Le requérant souhaite acquérir la maison afin de la démolir et de construire un nouveau bâtiment principal résidentiel bifamilial.

# 2.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER

---

**Le comité de démolition doit considérer les éléments suivants pour rendre sa décision :**

- L'état de l'immeuble visé dans la demande;
- La détérioration de l'apparence architecturale et du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage causée par la démolition de l'immeuble visé dans la demande;
- Le cas échant, la valeur patrimoniale rattachée à l'immeuble à démolir dont:
  - L'histoire de l'immeuble;
  - Sa contribution à l'histoire locale ou régionale;
  - Son degré d'authenticité et d'intégrité;
  - Sa représentativité d'un courant architectural particulier;
  - Sa contribution à un ensemble à préserver;
  - Tout autre critère pertinent

(...)

# 2.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER

---

(...)

- Le coût de restauration de l'immeuble visé;
- L'utilisation projetée du sol dégagé;
- Lorsque l'immeuble visé dans la demande comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires, les besoins de logements dans les environs et la possibilité de relogement des locataires;
- La valeur économique, sociale et environnemental du projet de réutilisation du sol dégagé est égale ou supérieure à la valeur actuelle;
- Les enjeux relatifs au redéveloppement du terrain;
- Tout autre critère pertinent.

## 2.2 COMMENTAIRES ET QUESTIONS DU PUBLIC

---

## 2.3 DÉCISION DU COMITÉ

---

## 2.4 DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION

---

Tout intéressé peut, dans les 30 jours de la décision du comité, demander au Conseil de réviser cette décision.

**La date limite pour déposer une demande de révision est le 12 août 2022.**

Si une demande de révision de la décision est formulée, le Conseil municipal sera saisi de la demande et rendra sa décision finale par résolution, lors de la séance régulière suivant la fin du délai d'appel. (15 août 2022)



## Assemblée publique du comité responsable du contrôle des démolitions